

DEPARTEMENT

DROME

**Nombre de membres****Séance du jeudi 26 septembre 2024****en exercice:** 17

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six septembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée le 20 septembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Erick VANONI.

**Présents :** 13**Votants:** 17

**Sont présents:** Erick VANONI, Monique ORAND, Martine VINCENT, Jacques MALOD, Jean Louis PETITDEMANGE, Michel CORREARD, Marielle BARNIER, Sylvie FAVIER, Jean-Philippe GENIN, Huguette MAILLEFAUD, Florent MARCEL, Colette MOREAU, Frédéric SAUVET

**Représentés:** Grégory BONNIOT représenté par Erick VANONI, PHILIPPE GUDIN représenté par Marielle BARNIER, Sylvette MARTIN représentée par Jacques MALOD, Bernard RAVET représenté par Martine VINCENT

**Excusés:****Absents:****Secrétaire de séance:** Huguette MAILLEFAUD**Restauration du monument aux morts demande de financement (N° DE\_069\_2024)**

Le maire fait part au conseil municipal du projet de restaurer son monument aux Morts installé Place des Ecoles ainsi que le buste de la Marianne installée sur la fontaine place du Reviron aux abords de la mairie. En effet, ces ouvrages, qui contribuent à l'enrichissement patrimonial de la commune et appartenant pleinement au patrimoine de la commune ont subi les outrages du temps.

Le coût des travaux de restauration complète de ces 2 ouvrages est de :  
(selon un devis réalisé par l'entreprise A-CORROS)

Traitement de conservation et de restauration de monuments aux morts : 14 990.00 € HT

Le financement du projet se fera en partie par autofinancement. En complément, la commune de Châtillon en Diois sollicite un financement de :

- 5 000,00 € auprès de l'Office National des Anciens Combattants, dans le cadre du plan France Ruralité pour la construction ou la restauration de monuments aux Morts.
- 4 497,00 € auprès du Département de la Drôme au titre de la dotation patrimoine

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à 1 abstention et 16 pour :  
d'approuver le projet de restauration du monument aux Morts et de lancement de cette opération ;

d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant et d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les démarches de demandes de financement auprès de l'Office National des Anciens Combattants et de Madame la Présidente du Département de la Drôme.

**Construction d'une cabane de berger à Sagnerousse demande de financement (N° DE\_067\_2024)**

Châtillon-en-Diois est une commune dont l'économie est agricole et touristique. L'activité

pastorale est présente sur une dizaine d'estives et côtoie la viticulture, les pommiers, les noyers, les plantes aromatiques et des cultures. L'alpage du Col de Menée est emblématique pour la commune. L'ancienne commune de Treschenu-Creyers avait porté régulièrement des travaux d'amélioration pastorale. Récemment, la commune de Châtillon a créé une piste sylvo pastorale avec l'ONF pour desservir le quartier de Sagnerousse en vue de la création d'une nouvelle cabane et d'une coupe de bois.

Cette cabane sera construite en bois et sera parfaitement intégrée au paysage, elle sera construite sur la propriété communale parcelle 0354 C n° 229.

Ces travaux sont conformes au cadre du PPT du DIOIS.

Le maire soumet au conseil municipal le plan de financement de l'opération :

NATURE TRAVAUX	Montant des Travaux			Plan de financement			
	HT	TVA	TTC	Montant de Subvention			Auto financement
				Conseil Départemental	Conseil Régional	Feader	
Construction d'une cabane	95 500.00	18 500.00	111 000.00				
Assistance à membre ADEM	7 400.00	1 480.00	8 880.00	11.97 %	27.93 %	30.10 %	30,00 %
<b>Total dossier</b>	<b>99 900.00 €</b>	<b>19 980.00 €</b>	<b>119 880.00 €</b>	<b>11 958.03 €</b>	<b>27 902.07 €</b>	<b>30 069.90 €</b>	<b>29 970.00 €</b>

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide :

De réaliser ces travaux et de se porter maître d'ouvrage de l'opération

Approuve le projet pour un montant de 99 900.00 € HT

Sollicite le Conseil Régional Rhône Alpes Auvergne pour une aide à hauteur de 27.93 % du projet soit 27 902.07 €

Sollicite l'Union Européenne pour une aide à hauteur de 30.10 % du projet soit 30 069.90 €

Sollicite le Département de la Drôme pour une aide à hauteur de 11.97 % du projet soit 11 958.03.00 €

Précise que le Groupement Pastoral de Beaupuy, locataires de l'alpage, participera à hauteur de 50% de la part restant à la charge de la commune.

Charge le maire de toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

#### Construction d'un abri de stockage Sagnerousse participation de la commune (N° DE\_068\_2024)

Le maire fait part au conseil municipal du projet de construction d'un abri de stockage en complément de la construction de la cabane des bergers sur Sagnerousse . L'abri sera construit par le Groupement Pastoral de Beaupuy sur la parcelle communale section 354 C n° 229. Le montant de travaux s'élèverait à 12 301.20 € HT

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité, autorise le Groupement Pastoral de Beaupuy à réaliser ces travaux sur la parcelle communale section 354 C n° 229 et participera à hauteur de 50% du projet du GP de Beaupuy soit 1845.18 € pour la partie non subventionnée Charge le maire de toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

#### Création d'un poste pour la cantine et le ménage de l'école

Le maire fait part au conseil municipal de la nécessité de créer un poste 27H29 annualisé pour la cantine et le ménage de l'école, le conseil municipal est d'accord à l'unanimité.

### Aménagement ouest Avenant n° 02 Lot n° 1 (N° DE\_071\_2024)

Concernant les travaux d'aménagement ouest et lors des travaux de rabotage, le maire indique au conseil municipal que la structure de chaussée était apparente (couche de forme) et qu'il a donc été prescrit par le Département la mise en place d'une grave bitume sur 8cm.

Pour cela, il a fallu faire un rabotage complémentaire, mettre en œuvre une couche de réglage, une imprégnation et une grave bitume pour respecter les recommandations du Département.

Ces travaux ont engendré un coût supplémentaire sur le lot N° 01 entreprise SAS Liotard TP de 31 963.27 € HT retranscrit dans l'avenant n° 02 ci-dessous :

Montant du marché avant avenant :  
Montant HT : 414 527.20 €

Montant de l'avenant :  
Montant HT : 31 963.27 €

Nouveau montant du marché  
Montant HT : 446 220.47 €

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,  
Valide l'avenant N°2 pour un montant de 31 963.27 € HT  
Sollicite auprès du Département de la Drôme une subvention au titre de la voirie départementale  
Autoriser le Maire à faire toutes les démarches de demandes de financement auprès de Madame la Présidente du Département de la Drôme.

### Restauration du buste de la Marianne demande de financement (N° DE\_070\_2024)

Le maire fait part au conseil municipal du projet de restaurer du buste de la Marianne. En effet, cet ouvrage, qui contribue à l'enrichissement patrimonial de la commune et appartenant pleinement au patrimoine de la commune a subi les outrages du temps.

Le coût des travaux de restauration complète de cet ouvrage est de :  
(selon un devis réalisé par l'entreprise A-CORROS)

Traitement de conservation et de restauration du buste de la Marianne : 9 550.00 € HT

Le financement du projet se fera en partie par autofinancement. En complément, la commune de Châtillon en Diois sollicite un financement de :

4 775.00 € (soit 50% de la dépense HT) auprès de l'Office National des Anciens Combattants, dans le cadre du plan France Ruralité pour la construction ou la restauration de monuments aux Morts.

2 865.00 € (soit 30% de la dépenses HT) auprès du Département de la Drôme au titre de la dotation patrimoine

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 16 pour et une abstention :

d'approuver le projet de restauration du buste de la Marianne et de lancer cette opération  
d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les démarches de demandes de financement auprès de l'Office National des Anciens Combattants et de Madame la Présidente du Département de la Drôme.

### Indemnisation Groupama suit au vol dans le local piscine

Monsieur le maire rappelle que, dans la nuit du 10 au 11 août 2024, un vol avec effraction a été commis dans le local de la piscine et **entre** autre, le montant de la régie piscine a été dérobé pour la somme de 1834.90 €. Ce sinistre a été déclaré à la compagnie d'assurance GROUPAMA qui couvre les dommages de la commune.

L'indemnisation de ce sinistre par la compagnie d'assurance s'élève à 3 540.81 €

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

Accepte le montant de l'indemnisation et autorise le Maire à procéder à la clôture de ce dossier

#### Refus aide financière cantine (N° DE\_077\_2024)

Le maire fait part au conseil municipal d'une demande d'aide financière de parents résidents à Recoubeau Jansac concernant le paiement de la cantine de leur enfant scolarisé à Châtillon en Diois.

Le maire rappelle que la commune de Recoubeau Jansac ne prend pas en charge le coût du repas des enfants de Recoubeau scolarisés à Châtillon en Diois.

Le conseil municipal, après délibération, et 2 abstentions et 15 contre, ne donne pas une suite favorable à cette demande d'aide financière.

#### API- tarifs repas cantine 2024-2025

Le maire informe le conseil municipal que l'entreprise API a augmenté le prix du repas enfant qui passe de 3.45 € HT à 3.52 € HT à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 jusqu'au 31 octobre 2025.

#### Délégation admission en non valeur (N° DE\_076\_2024)

Pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, ont la faculté, pour certaines créances dont le recouvrement est compromis malgré l'action du comptable public, de prendre la décision de les admettre en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution, mais ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures, si le débiteur revient à meilleure fortune.

Afin de fluidifier la procédure d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant, l'article 173 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (loi 3DS) ouvre la possibilité aux assemblées délibérantes des communes de déléguer cette décision à leur exécutif. Le seuil plafond de délégation des décisions d'admissions en non-valeur a été fixé à 100 €.

Monsieur le Maire rendra compte une fois par an de ses décisions au conseil municipal, au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission. Il sera tenu à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

VU l'article L. 2122-22 30° du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 038-2020 du 23 juin 2020 approuvant la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 30° du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'afin de simplifier le fonctionnement des services communaux, il y a lieu d'élargir les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

de compléter, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, la liste des délégations de pouvoir au Maire

de confier à Monsieur le Maire, jusqu'à la fin du présent mandat, la délégation supplémentaire suivante :

*Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100€.*

Qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, conformément à l'article L2122-17 du CGCT, les adjoints pourront, dans l'ordre des nominations, être en charge de la délégation précitée.

#### Subventions 2024 (N° DE\_075\_2024)

Le maire présente au conseil municipal la demande de subvention de l'association "Fleurs et Fontaines" et de l'association "Le Bel Age" pour l'année 2024

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité, attribue les subventions suivantes :

Association "Fleurs et Fontaines" : 693.00 €

Association "Le Bel Age" : 500.00 €

#### Vente de biens immobiliers succession LACROIX (N° DE\_072\_2024)

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que Monsieur LACROIX Jean, aux termes de son testament en date du 12 février 2018 et d'un codicille en date du 14 janvier 2022, a légué à la commune de Châtillon en Diois l'universalité des biens composant sa succession.

A ce jour, les actes notariés ont été rédigés et la commune est donc propriétaire des biens immobiliers suivants :

1 garage de 15 m<sup>2</sup> avec une Peugeot 205 à Valence, 6 rue Brunet

1 appartement de 39 m<sup>2</sup> + parking de 12 m<sup>2</sup> à Rennes, 20 rue François Menez et rue Saint Martin

1 parking de 19 m<sup>2</sup> à Lorient, 30 rue Alcide de Beauchêne

1 appartement de 66 m<sup>2</sup> à Lorient, 2 rue de Bodélio

1 cave, cellier, buanderie de 2 m<sup>2</sup> à Lorient, 2 rue de Bodélio

1 cave, cellier, buanderie de 4 m<sup>2</sup> à Lorient, 2 rue de Bodélio

1 appartement de 33 m<sup>2</sup> à Lyon, 50 rue Smith

1 garage de 13 m<sup>2</sup> à Lyon, 79 cours de Charlemagne

Le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la destination de ces biens, vente ou location ?

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

Décide de vendre la totalité des biens énumérés ci-dessus

Autorise le maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne exécution de cette délibération pour les biens immobiliers visés ci-dessus.

#### Assainissement bourg mission géotechnique

Le maire informe le conseil municipal que dans le cadre du projet d'assainissement bourg, il convient de faire réaliser une étude de terrain pour pouvoir définir l'implantation de la pompe de relevage. La société Sic Infra devrait établir un devis. La prestation devrait coûter entre 3000 euros et 5000

euros. Le conseil municipal donne son accord.

#### Convention de partenariat avec la poste gestion de l'agence postale (N° DE\_073\_2024)

Le maire rappelle au conseil municipal, que pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990 modifiée, La Poste s'appuie sur un réseau d'au moins 17 000 points de contact.

C'est pourquoi La Poste a souhaité proposer aux communes la gestion de points de contact « La Poste Agence Communale » offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Si les conditions d'un partenariat équilibré sont réunies, la Commune et La Poste définissent ensemble au plan local les modalités d'organisation d'une « La Poste Agence Communale ». Cette agence devient l'un des points de contact du réseau de La Poste suivi par un établissement de rattachement, au sein d'un territoire offrant toute la gamme des services de La Poste.

La qualité de service est au coeur du contrat de présence postale, les articles décrits dans la convention de partenariat ont vocation pour l'ensemble des parties prenantes à permettre la mise en œuvre des attendus.

La présente convention établit les conditions dans lesquelles certains services de La Poste sont proposés en partenariat avec les communes, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité,

Décide de reconduire la convention de partenariat entre la commune et la poste pour la gestion de l'agence postale de Châtillon en Diois pour une durée de 9 ans et charge le maire le maire de la bonne exécution de cette délibération.

#### Renforcement du réseau BT 100% SDED (N° DE\_074\_2024)

Dossier N°2060860048 AER – Approbation du projet

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes:

<b>Opération : Electrification</b>	
Renforcement du réseau BT à partir du poste de Châtillon en Diois	
<b>Dépense prévisionnelle HT</b>	<b>11 847,94€</b>
dont frais de gestion 654,19 € HT	
<b>Plan de financement prévisionnel :</b>	
Financements mobilisés par le SDED	11 847,94€
<b><u>Participation communale</u></b>	<b><u>NEANT</u></b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et Enedis

Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Délibération de la décision modificative n°2 - Budget commune 2024 (N° DE\_078\_2024)

Le maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de la commune de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Investissement		Recettes	Dépenses
10226 - 0	Taxe d'aménagement	0	1 430
21351 - 203	Bâtiments publics	0	-1 430
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve la décision modificative ci-dessus.

Délibération de la décision modificative n°1 - Budget camping 2024 (N° DE\_079\_2024)

Le maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget camping de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	0	3 000
011 - 61528	Entretien,réparation autres biens immob.	0	-3 000
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Investissement		Recettes	Dépenses
165 - 0	Dépôts et cautionnements reçus	5 000	0
165 - 0	Dépôts et cautionnements reçus	0	5 000
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>5 000</b>	<b>5 000</b>
<b>TOTAL</b>		<b>5 000</b>	<b>5 000</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve la décision modificative ci dessus

### Vente de la parcelle AB n° 284 Viol de la Côte

La mairie a récupéré ce bien vacant et une personne semble intéressée pour l'acquérir.  
Dans un premier temps, bien vérifier que ce bien a été incorporé dans le domaine privé de la commune.

Certains conseillers envisagent une vente aux enchères, s'informer sur la procédure à suivre.  
Cette affaire sera remise à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

### Divers

Un transport scolaire a été mis en place par la Région pour les enfants des Nonières scolarisés à l'école de Châtillon en Diois.

Occupation du hangar de la locomotive 2 fois par semaine par l'activité Aïkido

Projet de jumelage avec un village d'Italie proposé par un habitant

L'Association Archiane souhaite que divers travaux soient réalisés

Le rallye du Monte Carlo Historique passera dans la commune le 1<sup>er</sup> février 2025

Un arbre sera planté sur le champ de foire au niveau de la maison de santé en hommage en Nabil

Nans Bourcet, l'employé communal, part de la commune au 1<sup>er</sup> novembre 2024 pour cause de mutation.

Maison de santé, la réception des travaux est prévue le 4 novembre 2024

Erick VANONI  
Président de séance

Huguette MAILLEFAUD  
Secrétaire de séance